

TRANSMETTRE

Affiché le : 2 3 DEC. 2024 Retiré le :

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ DE RETRAIT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE NOGENT SUR OISE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		PC n° 060 463 21 T 0031
Par:	Monsieur TURGUT Sinan	
Demeurant à :	7 rue du Moulin Coquille – 60108 Nogent sur Oise	
Pour:	Construction d'une maison individuelle, clôtures sur rue et en limites séparatives, création de deux places de stationnement	
Sur un terrain sis :	7 rue du Moulin Coquille	

Le Maire de Nogent sur Oise,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 octobre 2019, modifié les 18 février 2021, 15 décembre 2021, 18 décembre 2023 et 08 juillet 2024,

VU l'arrêté en date du 16 février 2022 accordant le permis de construire n° 060 463 21 T 0031 à Monsieur TURGUT Sinan pour la construction d'une maison individuelle, clôtures sur rue et en limites séparatives, création de deux places de stationnement,

VU le courrier en date du 04 décembre 2024, joint au présent arrêté, demandant l'annulation du permis de construire sus visé,

ARRÊTE

Article unique

L'arrêté de permis de construire n° 060 463 21 T 0031 accordé le 16 février 2022 est RETIRE.

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 20/12/2024

Qualité : Par délégation que Maire, le 2ème adjoint

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS: Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).